



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 910-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-06 PORTANT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité s'est prévalu de l'article 1094 du Code municipal du Québec afin de constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Municipalité peut y affecter jusqu'à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un fonds de roulement au montant de 1 620 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juin 2025, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement d'un montant de 1 000 000 \$ afin de le porter au montant de 2 620 000 \$;

ARTICLE 2

Le montant de 1 000 000 \$ sera pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 7 juillet 2025.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert

Olivier Dumais